

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
16 DÉCEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de St Péavy la Colombe, le 16 décembre 2025 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs 1

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Yves BARRAULT, Mme Claudine RIANT, M. Éric MASSON, M. Hervé PRALY, M. Gaël JEGOUZO, M Olivier GIRARD. M. Christophe DOUSSET

Absent excusé : M. Jean-Noël PAILLET donne pouvoir à M. Denis PELE

Mme RIANT a été nommée Secrétaire de séance.

Mme BOUCHEREAU a été nommée Secrétaire de séance auxiliaire

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Autorisation de signer une convention territoriale globale
- Mandat au CDG 45 pour la protection sociale complémentaire
- Participation présence verte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Claudine RIANT secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D22 / 2025 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
16 DÉCEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Les travaux initiés par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Caf depuis 2023 ont permis d'associer à cette réflexion les communes membres. ;

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus au plus près des besoins du territoire, la Caf du Loiret, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et plusieurs communes membres ainsi que deux syndicats souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser Monsieur le Maire assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la présente délibération

D23 / 2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
16 DÉCEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CST du 20/11/2025 (pour les collectivités du CST du CDG45, moins de 50 agents)

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte en conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
16 DÉCEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D24 / 2025 : PRESENCE VERTE : MME COUTANT MADELEINE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Présence Verte indiquant que Mme Madeleine COUTANT s'est abonnée le 18 novembre 2025 auprès de cette association afin de bénéficier du service de téléassistance.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux personnes malades, donne son accord pour répondre favorablement à la demande d'aide, à compter de la date d'abonnement.

Ensuite, M. le Maire signale que l'intéressée a choisi la location du matériel, le droit d'entrée au service est de 45 € et la location avec redevance mensuelle de 24.90 €.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre en charge :

- 50 % du montant de la redevance mensuelle pour la location.

AFFAIRES DIVERSES

- La rénovation des toilettes publiques est finalisée, nous sommes en attente d'un devis pour la fermeture nocturne de 22h à 6h.
- L'installation des caméras va se finaliser pour la fin de l'année.
- La sécurisation de la RD955 suit son cours avec les changements de barrières.
- Dans le cadre de plant'action, la livraison des plants est prévue pour demain mercredi.
- Concernant la situation du lotissement « le clos du verger », une réunion d'ouverture de chantier est prévue demain.
- La livraison des colis de Noël a été retardée mais arrive dans la semaine.
- Le contrat de l'agent d'entretien sera renouvelé pour une durée d'un an.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
16 DÉCEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Nous avons eu une demande pour un emplacement d'un distributeur de burgers et boissons, Monsieur le maire procède à un tour de table mais les avis sont partagés, le projet reste en suspens pour le moment.
- La belle moisson 2026, « truck en plus » nous a fait une proposition avec choix de date pour intervenir sur la commune, le conseil souhaite se positionner sur la date du 3 juillet en premier choix et du 19 septembre en second.
- La mairie sera fermée le samedi 3 janvier en raison des congés.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30
- Mme Claudine Riant nous informe qu'au repas du club des ainés, il a été demandé d'avoir des informations sur une mutuelle communale, nous allons nous renseigner en ce sens.

Fin de séance 21h45

La secrétaire de séance : Claudine RIANT